

RÉSEAUX DE CHALEUR DU GRAND LYON

RÉSEAU PLATEAU NORD

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Compte rendu du Comité des usagers du 2 mars 2023

1. PRÉSENTATION RÉALISÉE DURANT LE COMITÉ DU 02/03/2023

Après une introduction de M. Julien SMATI, Maire de Rillieux la Pape ainsi que de Vincent MATTER et Philippe DE LA CRUZ, adjoints, et de Philippe GUELPA-BONARO, vice-président de la Métropole de Lyon délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité, une présentation est faite par les services de la Métropole de Lyon. Le document présenté est joint en annexe.

La Métropole précise que la présentation sera diffusée par courriel et sera disponible sur le site internet du réseau.

2. QUESTIONS POSÉES ET RÉPONSES

Plusieurs remarques et questions de la part des usagers ont été posées :

1. Signalement d'épisodes d'insuffisance non indiqués dans la présentation

Des insuffisances de chaleur sont constatées sur Caluire-et-Cuire par deux copropriétés notamment, en période froides et le matin. Certaines dates d'insuffisance sont données (21/11/22, 05-06/12/22 entre autres).

Le délégataire Plateau Nord Energie (PNE), en charge du réseau de chaleur, explique que la raison principale est le démarrage de l'extension et que des réglages sont en cours, notamment pour les systèmes de régulation. PNE indique que les mesures sont prises pour atteindre un fonctionnement satisfaisant dans les plus brefs délais, même si quelques incidents mineurs peuvent persister.

La Métropole de Lyon réaffirme son objectif de minimiser et réduire la fréquence d'apparition de ces incidents et indique que les modalités de dédommagements en cas d'insuffisance de température fournie sont encadrées par le contrat.

2. Clarification sur le taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R)

La mixité tarifaire du réseau de chaleur sert à l'établissement des factures des abonnés. Elle est définie par un lissage, sur la durée de la délégation de service public (DSP), du taux d'EnR&R réel prévisionnel et peut donc être différente de la mixité réellement constatée année par année.

La mixité tarifaire du réseau de chaleur Plateau Nord est définie comme suit dans le contrat de DSP :

| Période | | M _{UVE} | M _{bois} | M _{biogaz} | M _{gaz} |
|------------|------------|------------------|-------------------|---------------------|------------------|
| 01/01/2020 | 31/12/2023 | 66,7 % | 12,8 % | 0 % | 20,5 % |
| 01/01/2024 | 31/12/2039 | 66,7 % | 12,8 % | 9,9 % | 10,6 % |

À partir du 01/01/2024, la part de l'UTVE (66,7%) et celle de la biomasse (12,8%) restent inchangées, tandis que la part de biogaz passe de 0% à 9,9%.

La mixité énergétique de 99% d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) indiquée sur le site internet est une erreur qui sera rectifiée par PNE.

3. Indexation du biogaz

Le biogaz est indexé sur le PEG, comme le gaz.

Le passage à 9,9% de biogaz au 1^{er} janvier 2024 ne modifiera pas le taux de gaz dans le mix énergétique de la facturation du R1.

4. Questionnements sur le tarif de la chaleur

Le tarif est une donnée du contrat de concession sur l'ensemble de sa durée (du 01/01/2020 au 31/12/2039), en économie globale. Ses modalités ont été fixées lors de la procédure de consultation/mise en concurrence. Lors de la mise en concurrence de la DSP, il est nécessaire de se référer à une date commune. La mise en concurrence de la DSP du réseau de chaleur de Plateau Nord a eu lieu en 2019, prenant donc juillet 2018 comme date de référence.

Les factures sont établies avec des indices du mois de la facture. Chaque mois, les services métropolitains vérifient la bonne application des indices avec le délégataire PNE.

Il est précisé que les abonnés du réseau Plateau Nord bénéficient d'une énergie à prix modéré, qui résulte du mix énergétique vertueux du réseau.

5. La baisse de la quantité de déchets à incinérer ne met-elle pas en risque le taux d'EnR&R ?

Les 2 Unités de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon vont être modernisées sans conséquence sur leurs capacités à livrer de la chaleur.

- Des déchets actuellement enfouis pourront être incinérés.
- La répartition des déchets entre les 2 UTVE va être revue (baisse sur Lyon Sud et hausse sur Lyon Nord).
- La modernisation des UTVE permet d'avoir de meilleurs rendements
- Des déchets d'autres territoires (ex : Saint Etienne Métropole) qui n'ont pas de solution de valorisation énergétique, pourront être incinérés sur la Métropole de Lyon.

Le Vice-Président de la Métropole, Philippe Guelpa-Bonaro réaffirme la position de la Métropole de poursuivre deux objectifs concomitants : réduire le tonnage des déchets et optimiser la chaleur produite par les UTVE.

6. Quelle est la technologie utilisée pour le stockage thermique d'énergie ?

Le stockage thermique prévu est constitué d'une cuve de 6 000 m³ d'eau qui sont réchauffés pour stocker de la chaleur quand les EnR&R sont disponibles en plus grande quantité que de besoin (par exemple la nuit en mi-saison). La chaleur accumulée dans ce volume d'eau est ensuite restituée au réseau quand les EnR&R seules sont insuffisantes pour alimenter tous les besoins, (par exemple les besoins importants du matin en mi-saison), avant de mettre en œuvre des chaudières gaz pour compléter la production de chaleur à hauteur des besoins.

La mise en service du stockage thermique d'énergie est prévue fin 2023 / début 2024.

7. Dans quel délai la Métropole va-t-elle mettre en service un méthaniseur ?

Il existe déjà un méthaniseur des boues de STEP à la Feyssine, qui fabrique du biogaz injecté sur le réseau gaz. Un autre projet de méthaniseur sur la STEP de Pierre-Bénite est à l'étude.

Le biogaz utilisé en hiver, à compter de 2024, dans le réseau de chaleur, ne sera pas issu des équipements métropolitains (qui produisent du biogaz toute l'année). Il sera acquis par PNE via des certificats de Garantie d'Origine.

8. Chaufferie de Sathonay : 1 des 2 chaudières semble ne pas marcher en permanence

En hiver, les chaudières biomasse fonctionnent en permanence et c'est le gaz qui est mis en service pendant les heures de fortes demandes. Les données de consommations des énergies par chaufferies sont détaillées dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public et communicable à la demande.

9. Plainte d'un riverain au sujet de bruit provenant de la chaufferie de Sathonay-Camp

Le délégataire PNE examine cet aspect et va faire des mesures.

Il est rappelé que depuis 2021 et l'interconnexion des réseaux de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp, la chaufferie biomasse de Sathonay-Camp ne fonctionne plus l'été.

10. Un abonné constate des écarts entre les mesures de consommation et les quantités facturées

Les quantités facturées et les mesures de consommation devraient correspondre. Le délégataire PNE va procéder à une vérification.

11. Les extensions du réseau de chaleur feront-elles varier le prix du R2 ?

Le prix contractuel du R2 tient compte des extensions prévues au contrat (mécanisme de lissage sur la durée de la DSP) et présentées en séance. En cas d'extension au-delà de ce qui est prévu contractuellement, leur impact sur les montants du R2 serait étudié.

12. Qu'en est-il du versement des subventions

L'effet des aides Ademe (« Fonds Chaleur ») est prévu dans le contrat, via le mécanisme du R24sub, qui arrive en soustraction de la facture. Le mécanisme permet de répercuter sur le tarif la subvention perçue, dès le trimestre qui suit sa perception.

Les versements de l'Ademe ne sont pas versés à PNE en une seule fois, ils sont ventilés selon plusieurs versements. Pour PNE :

- 01/01/2022 : montant perçu de 1 108,38 K€ impacté au tarif (-0.77 €)
- 01/01/2023 : montant perçu de 2 022,30 K€ impacté au tarif (-1.77 €)

À chaque fois qu'une nouvelle partie de l'aide Ademe est perçue, cela baisse le tarif du R24sub et donc l'ensemble de l'abonnement sur toute la durée restante du contrat de DSP.

À ce jour, le délégataire PNE a perçu des subventions Ademe à hauteur de 3,1 millions d'€ sur les 5,5 millions d'€ à percevoir. Ainsi 56% de la somme prévisionnelle a déjà été versée.

L'effet est bien lissé sur le tarif abonnement R2, effet qui perdurera jusqu'à la fin de concession en 2039.